

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement 11 rue des Prêtres

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée le 11 juin 2024 par Monsieur David FRADIN – PGI gestion immobilière – 18 rue d'Angerville – 91410 LES GRANGES LE ROI, d'installer une nacelle pour les besoins de travaux de ravalement de façade au droit du 11 rue des Prêtres par l'entreprise GLB PEINTURE – 47 rue des Mares – 91410 SAINT CHERON

Considérant qu'il convient par nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique,

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise GLB PEINTURE, est autorisée à occuper le domaine public au droit du 11 rue des Prêtres sur la valeur d'un emplacement

Du lundi 05 août 2024 au lundi 19 août 2024
de 8 h 00 à 18 h 00

Article 2 : la circulation sera interdite de 8h00 à 18h00. Les riverains pourront accéder à leur propriété par la rue Basse.

Article 3 : les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire deux barrières Vauban.

Article 4 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée des travaux

Article 5 : le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour sécuriser le passage des piétons et la circulation des usagers de la route.

Article 6 : la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire conformément à la délibération référencée DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021, soit :

- 2,00 €/m²/jour
- 11,50m² x 2,00 € = 23,00 €/jour
- 23,00 € x 15 jours = 345,00 € (trois cent quarante-cinq euros)

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du centre de secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de l'entreprise GLB PEINTURE,
- M. le responsable de PGI Gestion Immobilière
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines
Le 13 juin 2024

Le Maire

Joëlle JÉGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.